



Forum National de la Facture électronique

Conférence en ligne *Facture électronique B2B et Contrôle Transactionnel Continu pour 2023*

22 janvier 2021

Cyrille Sautereau, FNFE-MPE, Admarel Conseil

Conférence FNFE-MPE

Facture électronique B2B et Contrôle Transactionnel Continu pour 2023

➤ **Quelques consignes**

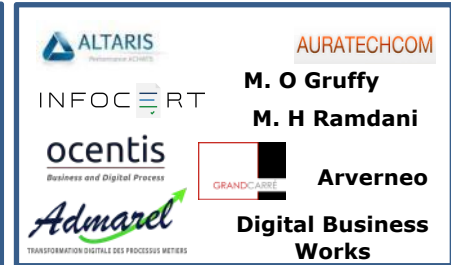
- ✓ *Le son est coupé pour les participants, néanmoins coupez votre micro sur l'application (micro en rouge)*
- ✓ *Si vous avez des questions, utilisez le Chat*
- ✓ *En cas de besoin pour intervenir, nous pouvons ouvrir votre accès audio. Il faudra que vous activiez votre micro pour parler (micro en vert)*

➤ **Après la conférence**

- ✓ *Vous recevrez un petit questionnaire, merci de prendre 1 ou 2 minutes pour y répondre*
- ✓ *Nous transmettrons aussi les présentations*
- ✓ *La session est enregistrée et sera mise en ligne*

FNFE-MPE

Créé en 2012, le FNFE-MPE regroupe tous les acteurs économiques impliqués dans le déploiement de la facture électronique et les marchés publics électroniques



Notre rôle : normalisation, bonnes pratiques, interopérabilité, communication et promotion, Factur-X, formation & éducation

Quelques rappels généraux

La Facture, quelques chiffres

2 Mds de factures B2B-B2G (FR)

Dont 95 millions vers le secteur public

19 + 7 Mds € de Trésorerie

sur retards de Paiements pour PME et ETI (2019)

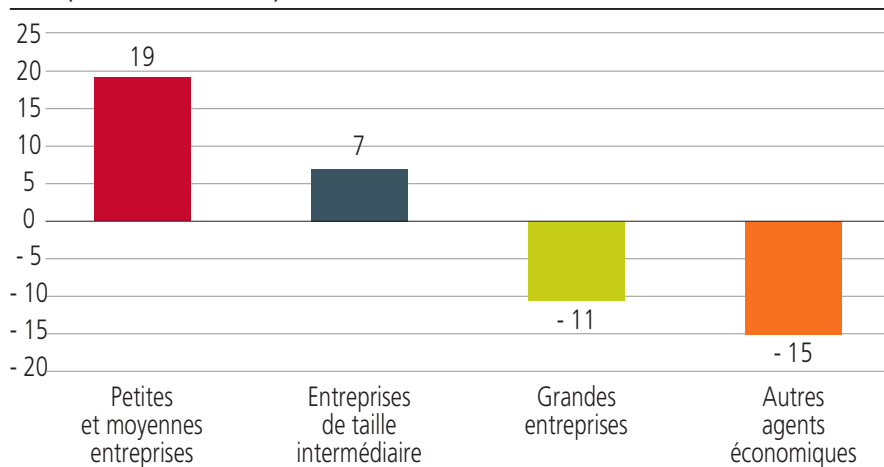
20 Mds € de gains potentiel

10 € / facture (sur 22 €)

20 Mds € de GAP TVA (137 en UE)

Effet en trésorerie des retards de paiement

G7 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement (en milliards d'euros)

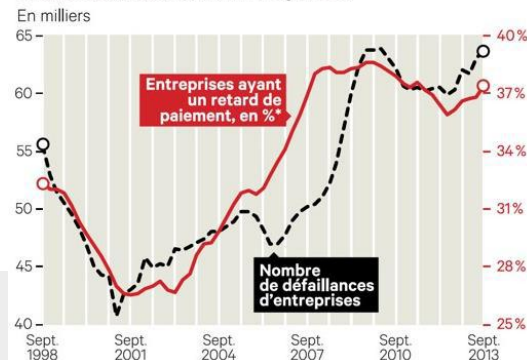


Champ : unités légales domiciliées en France métropolitaine.

Note de lecture : Les « autres agents économiques » sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

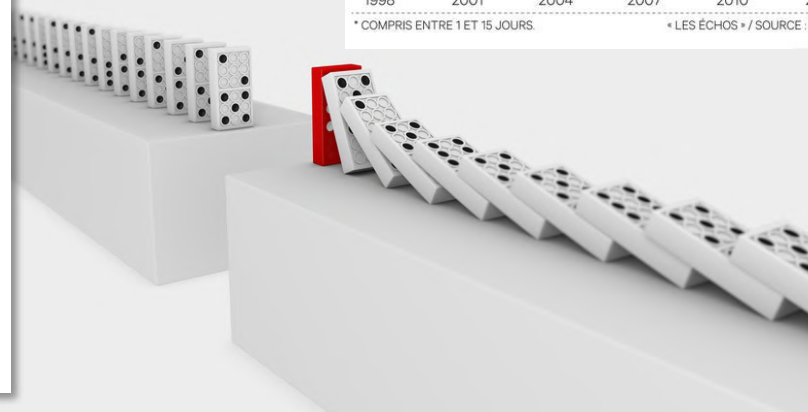
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

Evolution comparée des retards de paiement et des défaillances d'entreprises



* COMPRIS ENTRE 1 ET 15 JOURS.

• LES ÉCHOS • / SOURCE : ALTARES



Facture électronique : pour quels Objectifs

Accélérer les paiements – Réduire les délais de paiement

↳ Accélérer la transmission : **facture électronique**

↳ Accélérer les traitements : **avec des données intégrables**

↳ Anticiper les litiges : **et sous traitement collaboratif**

Réduire les coûts de traitement

↳ Automatiser : **avec des données électroniques - Interopérabilité**

↳ Réduire les perturbations : **traçabilité – partage - collaboratif**

Le besoin, vu des utilisateurs

Le Vendeur



SYNCHRONISER LES
DONNEES
& LES PROCESSUS

- Transmettre ses factures
- Savoir si elles sont reçues
- Savoir si elles sont intégrées et validées
- Conformité (y compris archivage)
- Être payé, plus vite

- Recevoir ses factures avec des données
- Automatiser le traitement
- Ne plus être appelé pour savoir où en sont ses factures
- Conformité (déductibilité de TVA)
- Payer le juste prix, voire moins cher



Le Client

Et le besoin des Administrations



Administration Fiscale

- Collecter **TOUTE** la TVA applicable
- S'assurer que la TVA déductible correspond bien à une TVA collectée
- Détecter les comportements frauduleux (carrousel, ...)
- Et plus largement, soutenir l'activité
 - ✓ Déclarations pré-remplies, accompagner la transformation digitale (dématérialisation), meilleure connaissance de l'activité pour un meilleur pilotage des actions gouvernementales

Un environnement réglementaire commun en Europe

➤ Directive TVA 2006 / 2010

- ✓ La facture électronique : facture émise et reçue sous forme électronique
- ✓ **Conformité** : garantir Authenticité de l'Origine, l'Intégrité du contenu et la Lisibilité avec « Contrôles documentés permanents et Piste d'audit Fiable », ou signature électronique qualifiée ou mode EDI (historique)

➤ Directive 2014-55 : facture électronique pour le secteur public

- ✓ Norme Sémantique Européenne : EN16931 et 3 syntaxes d'implémentation
- ✓ Obligation pour toute entité publique en Europe d'accepter des factures électroniques suivant 2 syntaxes XML de la EN16931 => **effective en avril 2020 dans toute l'UE**

ChorusPro, Plateforme nationale pour les factures B2G

200
~ 19 400
entités légales



GE

4 800
~ 46 500
entités légales



ETI

136 000



PME

974 000



Micro



Contrôles
Transmissions
Dates certaines
Gestion de statuts



Chorus
Pro

**2021 : obligatoire
pour 100% des
factures B2G**



Hôpitaux Services
de santé

180 000
Etablissements



Etablissements
publics



Administrations
Centrales



Collectivités
locales



Administrations
locales

Le secteur public largement déployé en France : CHORUSPRO

Structures

131 025

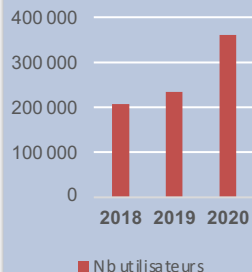
Structures **publiques** actives
dont en 2020
104 661 réceptrices

849 439

Structures **privées** actives
dont en 2020
620 146 remettantes

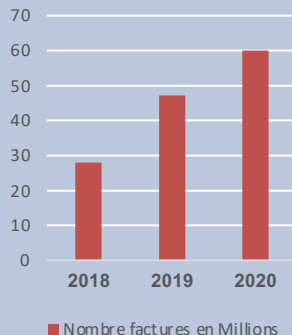
Utilisateurs portail

1 069 390
actifs



Factures

150 Millions
factures reçues
dont en 2020
93 % hors Etat , 7 % Etat



API

20 millions
d'appels /jour

136
services ouverts

3 166
partenaires
raccordés

EDI

23,5 millions
de flux reçus
en 2020

22 millions
de flux générés
en 2020

308
partenaires
raccordés

Normes & Standards - UE

EN16931, depuis 2017

- Norme sémantique de Facture Electronique Structurée : **164 Données**
- Implémentée en **XML UBL** et **UN/CEFACT SCRDM CII XML**
- **OBLIGATOIRE en RECEPTION** pour **TOUTE entité PUBLIQUE** en Union Européenne, depuis le 20 avril 2020

Facture hybride : PDF + données structurées essentielles

- Standard Franco – Allemand 100% identique
- 5 profils de données pour s'adapter aux capacités des PME

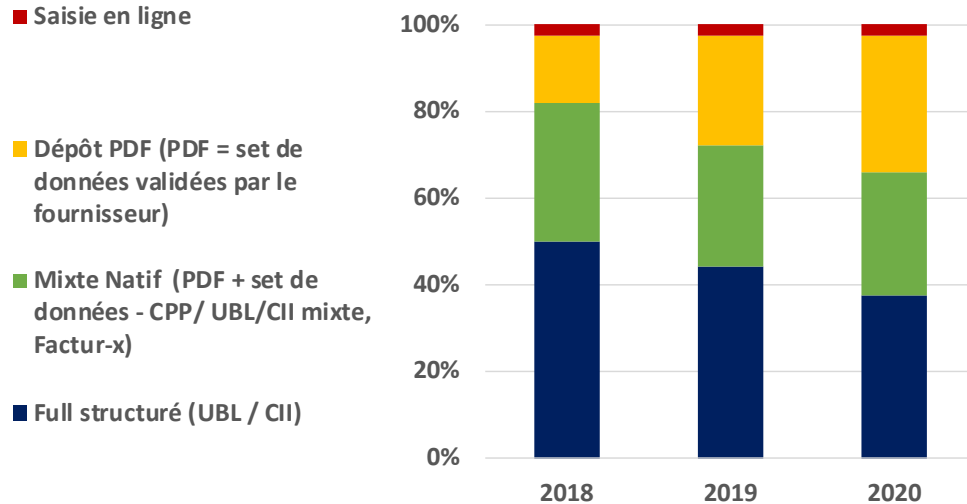


Données « Document » 100 + 28 (4 adresses)	« Lignes » 36
MINIMUM : 17 + 1(Pays Vendeur)	
BASIC WL + 55 + 4 Adresses (+27 données)	BASIC + 17
EN 16931 : +28	EN 16931 : + 19

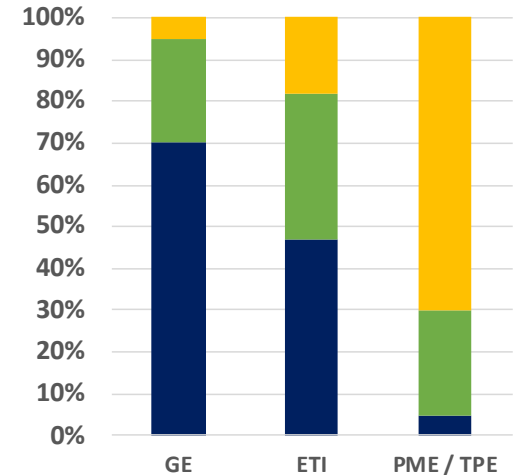
Chorus Pro, enseignements sur les formats utilisés

Le mix « PDF complet + données pour traitement » domine (mixte natif ou manuel) pour les PME / TPE et est significatif pour les ETI

Structure par types de factures émises vers ChorusPro



Structure de type de factures, par type de formats, S1 2020



Quelques chiffres sur le secteur privé



5%

Des factures B2B et B2G sont B2G (en France)

50%

Des factures sont émises ou reçues par des PME / TPE

20

Données de factures sont suffisantes pour traiter automatiquement plus de 80% des factures



En 2018

12 %

des factures sont de type EDI (structurées)

18 %

des factures sont en PDF, en croissance forte

70 %

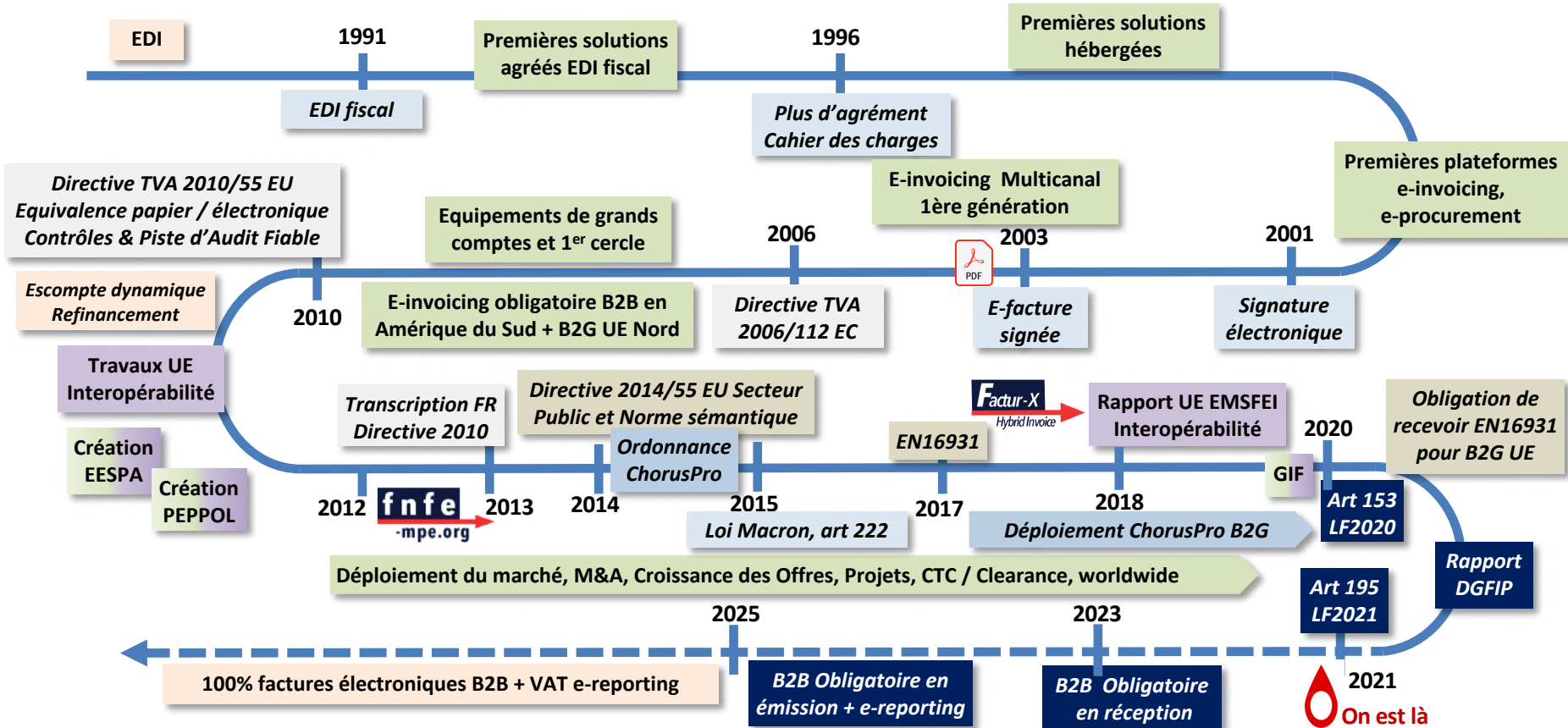
des factures sont encore en papier



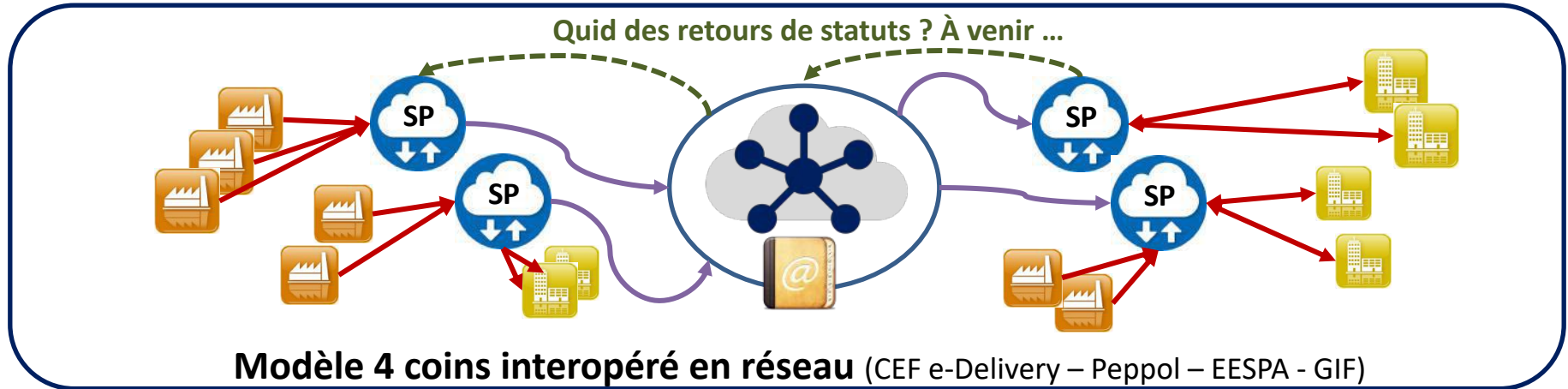
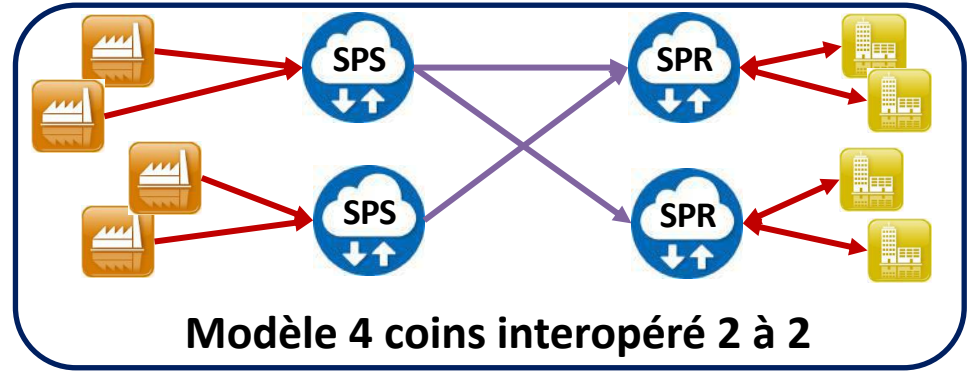
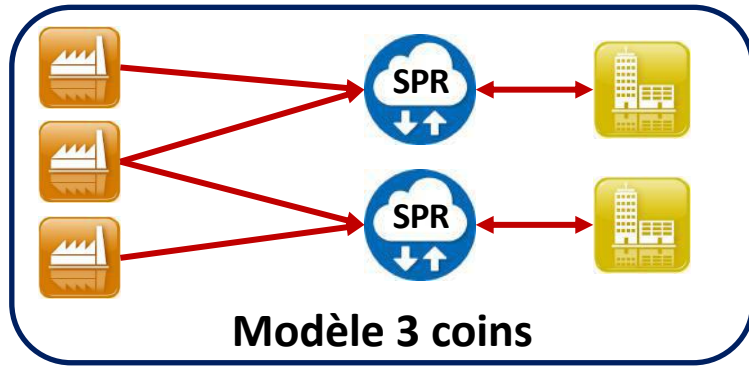
De plus en plus de portails acheteurs où les fournisseurs sont invités à déposer des factures PDF et de valider / compléter 10 à 20 données de factures

Les factures hybrides de type Factor-x sont amenées à jouer un rôle important pour atteindre 100% de factures électroniques

30 ans de facture électronique, long chemin parcouru



... avec une organisation du marché sur l'interopérabilité



CTC, Clearance, un mouvement mondial

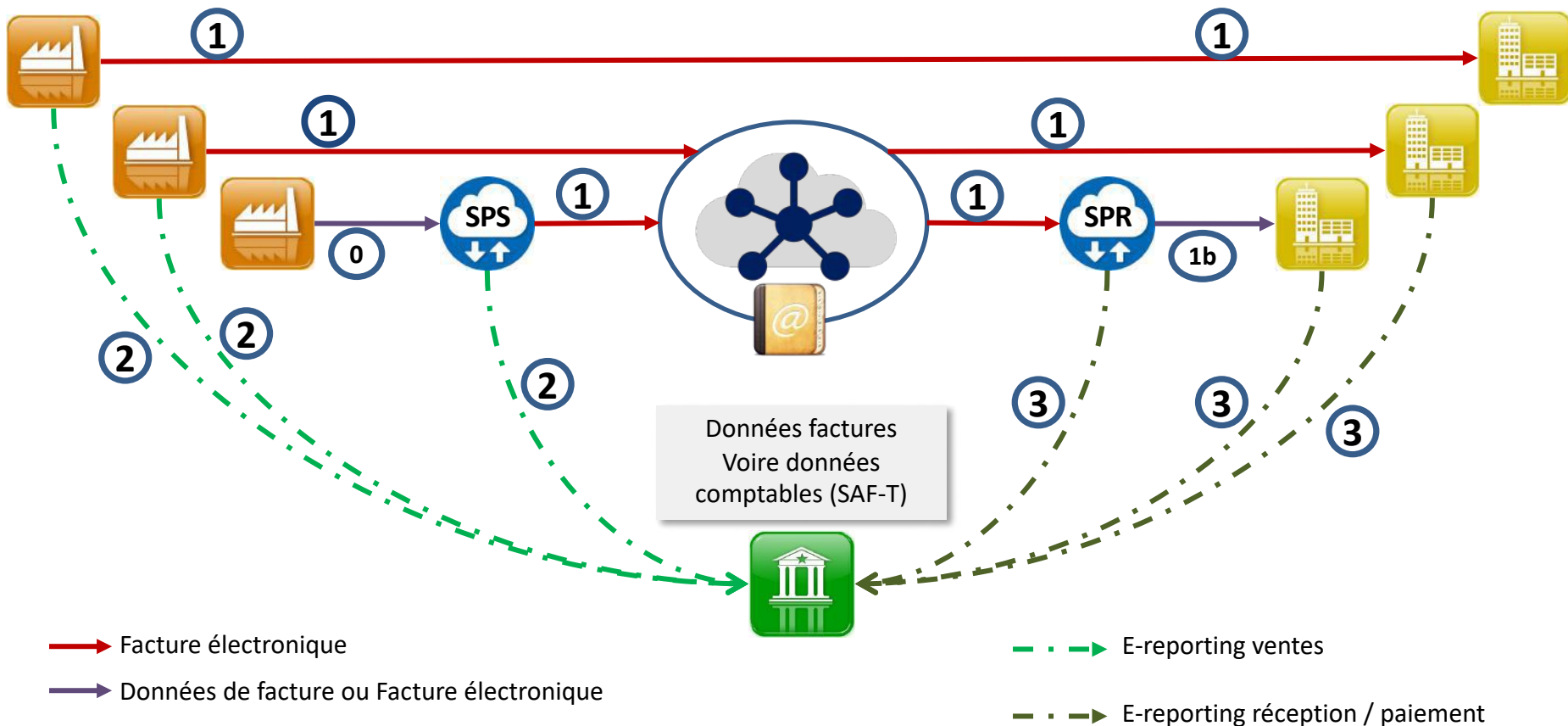
CTC : Contrôle Transactionnel Continu

- Transmettre en **temps réel un reporting TVA** à l'administration fiscale, pour contrôle et pour préparation des déclarations

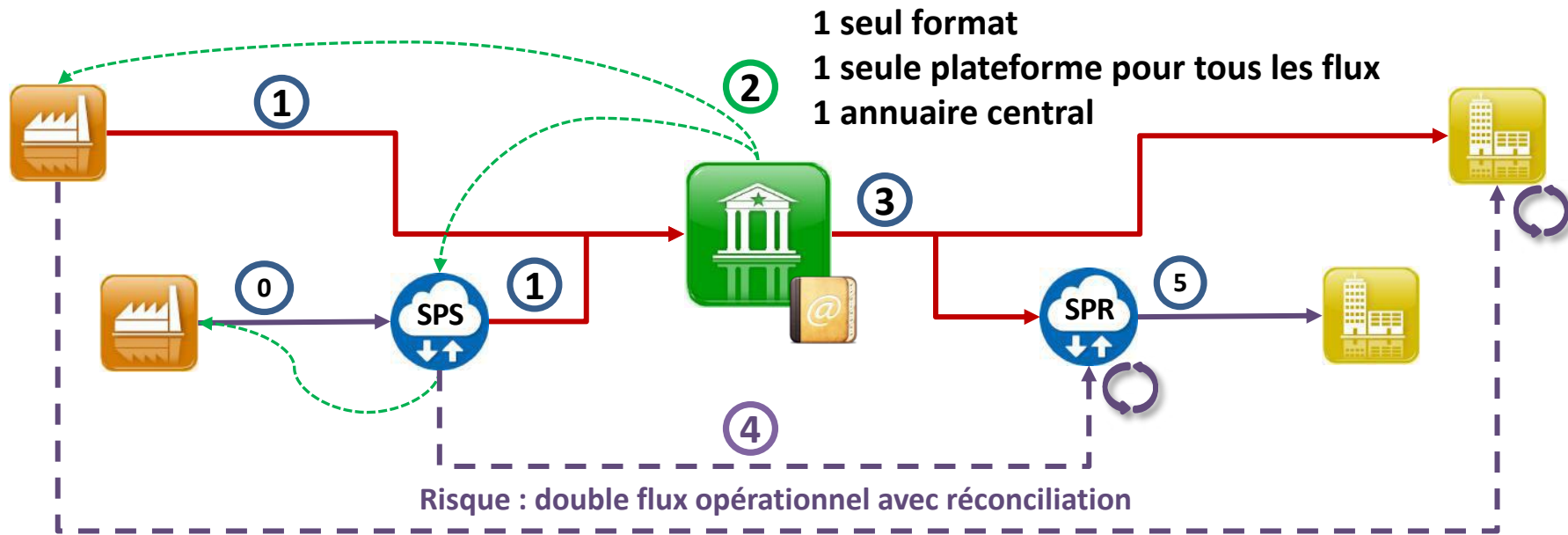
Clearance = « pré-validation » avant transmission

- **Déclarer et faire valider formellement les factures avant transmission**, l'administration fiscale pouvant directement se charger de la transmission (cas de l'Italie)

Illustration du Contrôle Transactionnel Continu, e-reporting



Clearance AVEC transmission



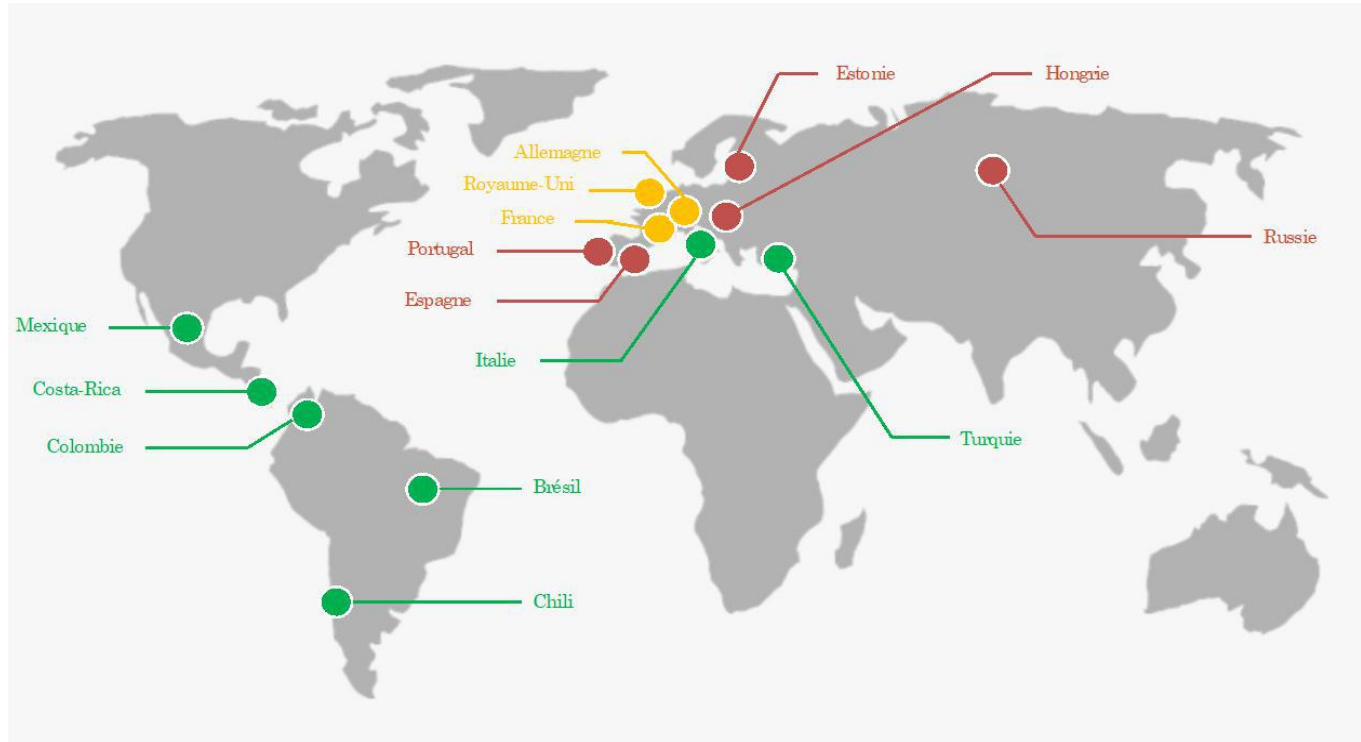
→ Données de facture ou Facture électronique

→ Facture électronique

→ Retour conformité OK / NOK

→ Potentiel double flux opérationnel

CTC et facture électronique obligatoire (2020)



Obligation de transmission électronique des données de facturation (*e-reporting*) pour les transactions interentreprises (B2B)



Obligation de facturation électronique (*e-invoicing*) pour les transactions interentreprises (B2B)



Obligation de facturation électronique (*e-invoicing*) pour les transactions entreprises administrations (B2G) et autorisation mais absence d'encadrement pour la facturation électronique en B2B

Source : DGFIP.

CTC / Clearance, qu'est ce ?

Ces 2 modèles se déploient dans le monde, et s'accompagnent d'une obligation d'émission et réception de factures électroniques (B2B et même B2C)

- Pays d'Amérique du Sud et Mexique
- Portugal, Espagne, Hongrie, Italie, Grèce, Turquie, Pologne, Roumanie, Croatie, ...
- Inde : 2021, **60 millions de e-factures en novembre et en décembre 2020**
- Chine, Russie, ...

France : Article 153 de la LF 2020, rapport DGFIP (11/20), Article 195 LF 2021

- Avec obligation d'émettre et de recevoir en B2B
- Avec « Clearance », plateforme nationale et plateformes privées certifiées
- Avec E-reporting (Vente B2B, export, paiement)

En France e-invoicing ET e-reporting

Avec Plateforme Nationale ET Plateformes Privées Certifiées

Article 153 de la Loi de Finance 2019-1479 du 28/12/19

- **Les factures des transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont émises sous forme électronique et les données y figurant sont transmises à l'administration** pour leur exploitation à des fins, notamment, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Les dispositions du premier alinéa s'appliquent **au plus tôt à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard à compter du 1er janvier 2025**, selon un calendrier et des modalités fixés par décret en fonction, notamment, de la taille et du secteur d'activité des entreprises concernées, et après obtention de l'autorisation prévue au 1 de l'article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er septembre 2020, un rapport sur les conditions de mise en œuvre, au plus tôt à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard à compter du 1er janvier 2025, de l'obligation de facturation électronique dans les relations interentreprises. **Ce rapport identifie et évalue les solutions techniques, juridiques et opérationnelles les plus adaptées, notamment en matière de transmission des données à l'administration fiscale**, en tenant compte des contraintes opérationnelles des parties prenantes. Il évalue, pour chacune des options examinées, **les gains attendus en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée et les bénéfices attendus pour les entreprises**.

2020 : Rapport DGFIP : TVA à l'ère du Digital

4 objectifs

- ✓ Renforcer la compétitivité des entreprises
 - ⇒ **l'obligation de recevoir, puis d'émettre** vont permettre de débloquer les lenteurs du déploiement => e-invoicing
 - ⇒ Mais il faut que la solution ne remette pas en cause l'existant => PFN et PFPC

- ✓ Lutter contre la fraude à la TVA et réduire le GAP TVA (contrôles automatisés)
 - ⇒ Nécessité d'avoir des informations sur les ventes B2C et export => e-reporting
 - ⇒ Avoir des informations sur les paiements de factures (déductibilité si collecte) => e-reporting

- ✓ Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises pour un pilotage plus fins des actions gouvernementales

- ✓ Faciliter, à terme, les déclarations de TVA par le pré-remplissage
 - ⇒ Nécessité d'avoir des informations sur les ventes B2C et export => e-reporting
 - ⇒ Avoir des informations sur les paiements de factures => e-reporting
(fait générateur de collecte / déductibilité)

Les nouvelles obligations pour la facture électronique (1/2)

➤ Obligation de facture électronique pour TOUS dès 2023

- ✓ **Entre assujettis** (B2B domestique), soumis à **TVA ou non** (ie micro-entrepreneurs)
 - Mais en conservant les dispenses ou assouplissements actuels en matière de facturation (enseignement, médical, assurance, banques)
- ✓ Qui commence par une **obligation de RECEVOIR et accepter des factures électroniques** pour **TOUTES les entreprises** au **1^{er} janvier 2023**
 - *Mais recevoir quoi ? N'importe quel format ? Un seul format ? Avec quelles données sous forme structurée ? Avec une représentation lisible incluse, fournie par l'émetteur ou à la charge du destinataire ?*

⇒ Ceci reste à préciser, mais il est certain **qu'une facture DEVRA contenir des données structurées** et que la norme EN16931 devrait jouer un rôle, ainsi que les formats hybrides (Factur-X). Un nombre (très) limité de formats sera obligatoire en réception.

⇒ La facture **PDF simple ne sera plus possible** dans le cadre de l'obligation de recevoir.

Les nouvelles obligations pour la facture électronique (2/2)

➤ Obligation de facture électronique pour TOUS dès 2023 (Suite ...)

✓ Qui se complète d'une obligation progressive d'**EMETTRE** des factures électroniques

- 2023 : Grandes entreprises
- 2024 : ETI
- 2025 : Toutes les entreprises

✓ Quels formats ?

- Plus libre, mais **seuls les formats obligatoires en réception** assurent de respecter l'obligation d'émettre et de recevoir (*sinon, il faut déjà un accord du destinataire à accepter un autre format*)

⇒ Il sera toujours possible d'utiliser d'autres formats SI CECI s'accompagne :

- ❖ d'une **extraction fiable des données** attendues par l'Administration (*format imposé*)
- ❖ de **contrôles de conformité sur les données** tels que précisés par les textes à venir
- ❖ l'ensemble étant réalisé par des **Plateformes Privées Certifiées** (prestataires ou solutions internes)

Les nouvelles obligations de e-reporting

- **En complément de la facturation électronique qui permettra de faire une partie des contrôles et pré-déclaration de TVA :**
 - ✓ Obligation de transmettre un **e-reporting sur les ventes** (B2C, export)
 - Moins de données à fournir que celles minimum exigées pour les factures
 - Rythme à préciser, ainsi que le niveau de détail (par vente ou agrégé)

 - ✓ Obligation de transmettre un **e-reporting sur les paiements, voire ...**
 - A minima par le payeur
 - ⇒ *À voir si confirmation par le payé est nécessaire (ne serait ce que pour date d'encaissement)*
 - Le périmètre peut s'étendre à un e-reporting sur l'acceptation / refus, et potentiellement sur certains statuts de traitements (par exemple pour la déductibilité)

L'architecture cible

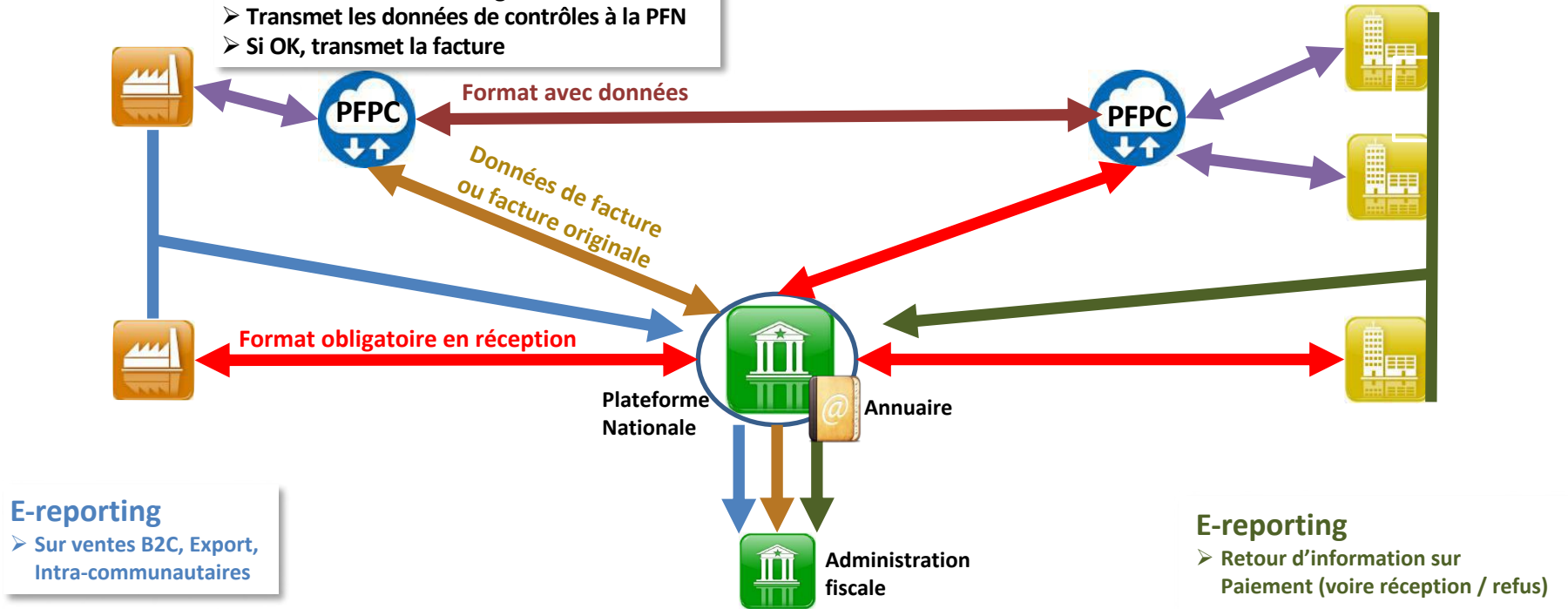
- **Une plateforme nationale (PFN) au centre de la mise en œuvre**
 - ✓ Pour concentrer les flux déclaratifs vers la DGFIP
 - ✓ Pour effectuer des contrôles sur les factures transmises et extraire les informations requises par la DGFIP
 - ✓ Pour gérer un annuaire national des entreprises (qui seront identifiées par leur SIREN / SIRET)
 - ✓ Pour accompagner les entreprises en offrant une capacité d'échange directe au travers de la plateforme
 - ❑ Avec un nombre de formats restreints (probablement les formats obligatoires en réception)
 - ❑ Avec une possible saisie en ligne ou création d'une facture hybride à partir d'un PDF simple
 - ❑ Avec un échange de statuts de traitement, un archivage

- **Et des plateformes privées certifiées (PFPC)**
 - ✓ Qui peuvent organiser des traitements de factures sur des formats divers, SOUS OBLIGATION
 - ❑ d'une **extraction fiable des données** attendues par l'Administration
 - ❑ de **contrôles de conformité sur les données** dans les mêmes conditions que la PFN

Schéma des flux simplifié

PF Privées Certifiées

- Extrait les données attendues
- Exécute les contrôles exigés
- Transmet les données de contrôles à la PFN
- Si OK, transmet la facture



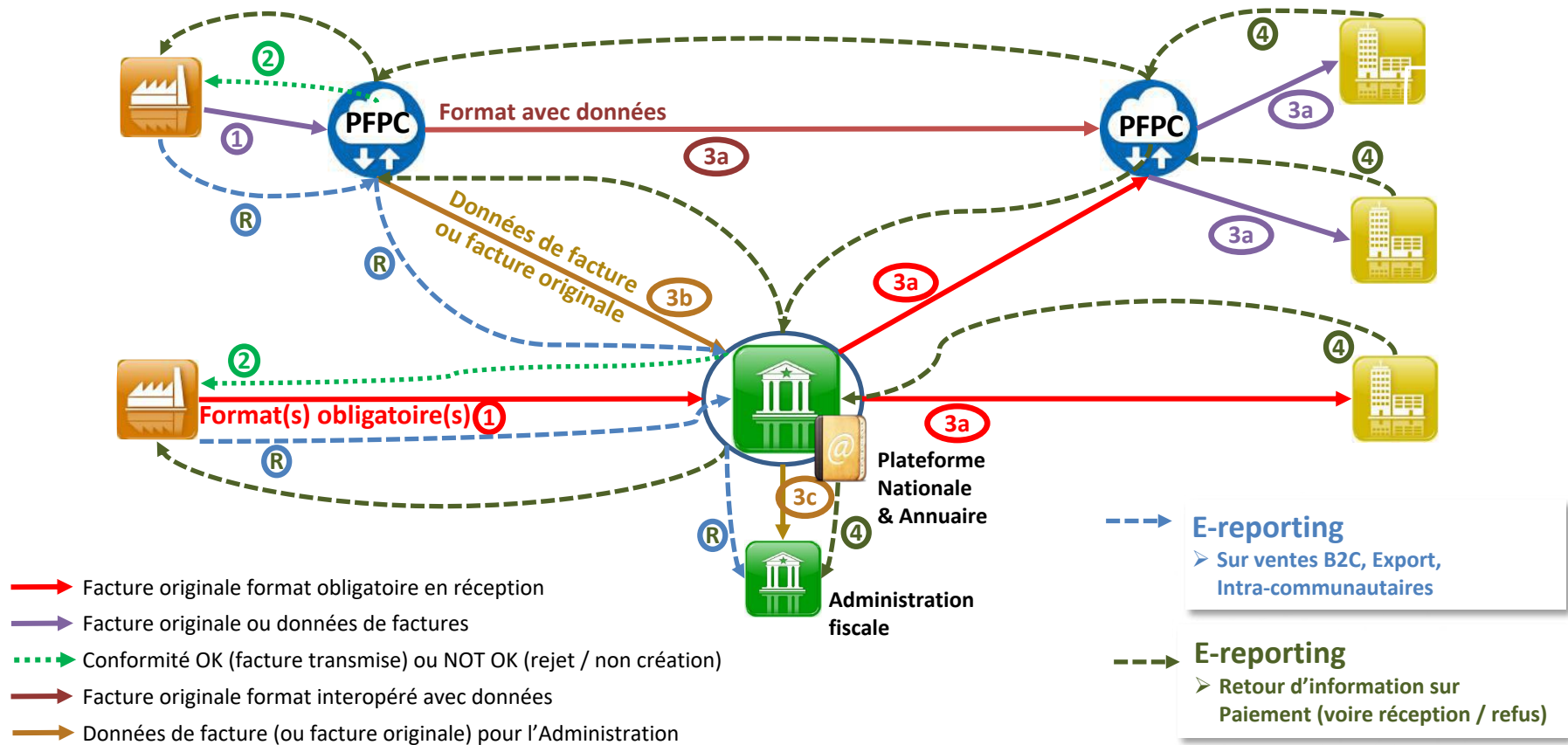
E-reporting

- Sur ventes B2C, Export, Intra-communautaires

E-reporting

- Retour d'information sur Paiement (voire réception / refus)

Cinématique, avec flux retours



Données exigées (cf rapport DGFiP), à discuter (1/3)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G	Commentaire
FACTURE	NATURE OPERATION	Facture de vente ou de fourniture de services	NON	OUI	-			BT-3 (doc type) ou BT-8 (TaxPoint date). Quid des Fact Vente ET service
FACTURE	IDENTITE	Numéro	OUI	OUI	BT-1	MINIMUM	X	
FACTURE	IDENTITE	Numéro de la facture rectifiée si rectificative	NON	OUI	BT-25	BASIC WL		
FACTURE	DATE	Date d'emission	OUI	OUI	BT-2	MINIMUM	X	
FACTURE	DATE	Date d'émission de la facture rectifiée si rectificative	NON	OUI	BT-26	BASIC WL		
FACTURE	AUTRE	Numero d'enregistrement de la declaration en douane (si applicable)	-	OUI	-			reporting ?
FACTURE	AUTRE	Code / designation devise de la facture	OUI	OUI	BT-5	MINIMUM	X	
FOURNISSEUR	IDENTITE	SIREN Fournisseur	OUI	OUI	BT-30	MINIMUM	X	
FOURNISSEUR	IDENTITE	Ralson sociale / Nom Prenom	OUI	OUI	BT-27	MINIMUM	X	
FOURNISSEUR	IDENTITE	Nom commercial/ Enseigne	NON	OUI	BT-28	BASIC WL		
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro RCS et ville pour un commerçant	OUI	OUI				En plus du SIREN ?, Texte ?
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro registre des métiers et ville pour un artisan	OUI	OUI				En plus du SIREN ?, Texte ?
FOURNISSEUR	IDENTITE	Forme juridique et capital social pour les sociétés	OUI	OUI	BT-33	EN 16931		
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture <= 150 €)	OUI	OUI	BT-31	MINIMUM	X	
FOURNISSEUR	ADRESSE	Siege social (adresse complète, y compris pays)	OUI	OUI	BG-5	MINIMUM	X	
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Membre d'un centre de gestion ou association agréée	OUI	OUI				Note
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Franchise en base de TVA	OUI	OUI				Note
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Autoliquidation par un sous-traitant BTP, montant hors taxe	OUI	OUI				Note
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Caractéristiques de l'assurance pour les artisans	OUI	OUI				??

Données exigées (cf rapport DGFI), à discuter (2/3)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G	Commentaire
BIEN / SERVICE	QUANTITE	Detail quantité (sauf si devis accepté)	OUI	OUI	BT-129	BASIC		
BIEN / SERVICE	IDENTITE	Nature/marque/reference des produits – Matériaux fournis / main d'oeuvre de la prestation	OUI	OUI	BG-31	BASIC		Quel détail exactement ? Plusieurs BT
BIEN / SERVICE	DATE	Jour de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation	OUI	OUI	BG-26	EN 16931		
BIEN / SERVICE	PRIX	Prix hors taxe de chaque produit	OUI	OUI	BT-146	BASIC		
BIEN / SERVICE	PRIX	Majoration de prix (transport, emballage...)	OUI	OUI	BG-28	BASIC		remise de ligne (pas discount)
BIEN / SERVICE	PRIX	Minoration de prix (rabais ristourne, remise...)	OUI	OUI	BG-27	BASIC		charge de ligne
BIEN / SERVICE	PRIX	Somme totale à payer HT	OUI	OUI	BT-131	BASIC		
BIEN / SERVICE	PRIX	Somme totale à payer TTC	OUI	OUI				!! Nouveau ! Pour B2C ?
BIEN / SERVICE	PRIX	Eco participation DEEE	OUI	OUI				Note ? Ou structuré + faut il le total ?
CLIENT	IDENTITE	SIREN Client	NON	OUI	BT-47	MINIMUM	X	
CLIENT	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prénom	OUI	OUI	BT-44	MINIMUM	X	Nom, Prénom ? RGPD ?
CLIENT	IDENTITE	Nom commercial / Enseigne	NON	OUI	BT-45	EN 16931		
CLIENT	IDENTITE	Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture <= 150 €)	OUI	OUI	BT-48	BASIC WL		
CLIENT	ADRESSE	Facturation (adresse complete, y compris pays)	OUI	OUI				Apréciser. Quelle définition ?
CLIENT	ADRESSE	Siège social (adresse complete, y compris pays)	OUI	OUI	BG-8	BASIC WL		
CLIENT	ADRESSE	Livraison / réalisation du service (adresse complete, y compris pays)	NON	OUI	BT-70 + BG15	BASIC WL		
CLIENT	MENTION PARTIC.	Indicateur d'autofacturation du client	-	OUI				BT-3 : type de doc

Données exigées (cf rapport DGFIP), à discuter (3/3)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profil	MINIMUM ChorusPro B2G	Commentaire
TAXE	BASE	Base d'application du taux de TVA (à différencier si multiple)	OUI	OUI	BT-116	BASIC WL	X	
TAXE	MONTANT	Montant total de TVA	OUI	OUI	BT-110	MINIMUM	X	
TAXE	TAUX	Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	OUI	OUI	BT-119	BASIC WL		
TAXE	MONTANT	Montant de TVA (à différencier si multiples)	OUI	OUI	BT-117	BASIC WL		
TAXE	MONTANT	Motif exonération	NON	OUI	BT-120	BASIC WL		BT-121 - liste VATEX
TRANSACTION	IDENTITE	Numéro du bon de commande, si existant	OUI	OUI	BT-13	MINIMUM	X	
TRANSPORTEUR	IDENTITE	SIREN Transporteur	NON	OUI				??
TRANSPORTEUR	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prenom	NON	OUI				??
TRANSPORTEUR	ADRESSE	Siège social (adresse complete, y compris pays)	NON	OUI				??
PAIEMENT	DATE	Date de paiement effectif	NON	OUI				e-reporting ?
PAIEMENT	DATE	Date de paiement / échéance	OUI	OUI	BT-9	BASIC WL		
PAIEMENT	CONDITIONS	Escompte	OUI	OUI				extension
PAIEMENT	CONDITIONS	Taux des pénalités pour retard	OUI	OUI				extension
PAIEMENT	CONDITIONS	Montant de l'indemnité forfaitaire pour retard	OUI	OUI				extension
PAIEMENT	MODE	Mode de paiement	NON	OUI	BT-81	BASIC WL		BT-82
PAIEMENT	MODE	Numero compte bancaire	NON	OUI	BT-84	BASIC WL		? IBAN Fournisseur ? e-reporting ?

Conformité fiscale

➤ A priori, inchangée

- ✓ Contrôles documentés et permanent pour piste d'audit fiable
- ✓ Signature électronique
- ✓ Mode EDI (format structuré complet, contrôles, liste récapitulative, fichier des partenaires)
- ✓ + nécessité de produire / disposer d'une représentation lisible

➤ MAIS

- ✓ Les factures électroniques originales devront comporter des données structurées
 - Au moins celles requises par l'Administration, les formats hybrides (mixtes) étant conformes
- ✓ L'obligation de lisibilité devra être précisée : doit-elle être fournie par l'émetteur ou le destinataire devra-t-il s'équiper de solutions de visualisation => à préciser
- ✓ Il y aura un mécanisme de scellement / horodatage des factures transmises servant de preuve de conformité aux contrôles DGFIP
 - Et probablement un mécanisme de n° de facture unique pour en suivre son traitement / paiement / TVA

Article 195 LF 2021

- I. Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre **par voie d'ordonnance** toute mesure relevant du domaine de la loi nécessaire à **l'amélioration et la modernisation de la gestion par les entreprises ainsi que de la collecte et du contrôle par l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée** en :
 - 1° **Généralisant le recours à la facturation électronique** et modifiant les conditions et les modalités de ce recours
 - 2° **Instituant une obligation de transmission dématérialisée à l'administration d'informations relatives aux opérations réalisées par des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée** qui ne sont pas issues des factures électroniques, soit qu'elles sont **complémentaires** de celles qui en sont issues, soit qu'elles se **rapportent à des opérations ne faisant pas l'objet d'une facturation électronique** ou n'étant pas soumises à l'obligation de facturation pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée.
- II. L'ordonnance est prise **dans un délai de neuf mois** à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de **loi de ratification** est déposé devant le Parlement dans un **délai de trois mois** à compter de la publication de cette ordonnance.

e-invoicing

e-reporting

2021

Planning prévisionnel

- **Q1 / S1 2021 : « Fine tuning » du dispositif (Ateliers avec la DGFiP)**
 - ✓ Formats obligatoires en réception, quelles conditions d'acceptation d'un autre format en émission (avec extraction, ...)
 - ✓ Données requises sous forme structurée
 - ✓ E-reporting, à préciser sur les données, les flux (notamment sur les retours de statuts)
 - ✓ Inventaire des cas métiers et types de factures, reprises en cas d'erreur, de rejet
 - **Nous avons besoin de collecter TOUS les cas spécifiques**
 - ✓ Certification des plateformes certifiées : quel périmètre, quel processus et planning de certification
 - ✓ Périmètre fonctionnel de la plateforme nationale, annuaire, interopérabilité avec les PFPC

- **S2 2021 / S1 & Q3 2022 : mise en œuvre**
 - ✓ Développement de la Plateforme Nationale (2^{ème} génération)
 - ✓ Plateformes Privées : Alignement des offres pour conformité, certification
 - ✓ Entreprises (Utilisateurs) : préparation à recevoir des factures électroniques, puis à émettre facture électronique et e-reporting (au moins pour les GE)

- **S2 2022 : pilotes pour mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2023**

- **1^{er} janvier 2023 : TOUTE entreprise devra être en capacité de recevoir des factures électroniques**

Conclusion – à retenir

Conclusion - à retenir

- **Au 1^{er} janvier 2023, toutes les entreprises devront accepter des factures électroniques**
 - ✓ Suivant un **nombre restreint** de format(s) (EN16931) => obligation de lisible à préciser
 - ✓ Et elles en recevront des grandes entreprises (utilities, énergie, telecom, notamment)
 - ✓ **CECI devrait aussi favoriser une adoption plus rapide en émission (100% des clients atteints)**
- **Dès le 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 1^{er} janvier 2025, les entreprises devront émettre des factures électroniques qui DEVRONT contenir un minimum de données structurées**
 - ✓ Les factures PDF simples ne suffiront plus => Factur-x, la liste des données requises reste à confirmer (~BASIC)
 - ✓ Une version « lisible » restera obligatoire (à voir si les formats obligatoires devront l'intégrer)
- **Les flux dématérialisés et les solutions existants pourront se poursuivre sans migration**
 - ✓ Sous réserve de la certification des solutions / plateformes (extraction de données, contrôles) => process à préciser
 - ✓ Et en adaptant les fonctionnalités d'extraction / contrôle
- **Les entreprises devront mettre en œuvre un e-reporting**
 - ✓ Sur paiement et potentiellement suivi de statuts
 - ✓ Sur ventes hors périmètre de la facturation électronique obligatoire (B2C et export)
 - ⇒ **Les déclarations de TVA seront sur base des flux de factures et non sur montants agrégés**
- **Il faut anticiper dès maintenant pour être prêt au 1^{er} janvier 2023**

Conclusion – premiers points d'attention

➤ Formats

- ✓ Qu'est ce qui sera obligatoire en réception + qui sera en charge de produire un lisible

➤ Données

- ✓ Quelle richesse de données sera exigée + y aura-t-il une tolérance / progressivité (données de ligne dans un second temps ?)

➤ Cas métiers et gestion des rejets / reprises

- ✓ Un inventaire des cas métier doit être fait pour enrichir la Norme EN16931 (qui ne permet pas de traiter tous les cas)
- ✓ Des procédures de gestion des rejets et impacts sur les pré-déclarations de TVA

➤ Certification

- ✓ Quelles exigences, qui sera en charge de la certification, quel planning pour que les solutions soient certifiées fin 2022

➤ E-reporting

- ✓ Quel calendrier pour l'obligation de e-reporting (a priori le même que pour l'obligation d'émettre)
- ✓ Quel rythme, quelles données, quel détail (agrégation ou pas), quel périmètre (statuts, détail déductibilité)

➤ Plateforme Nationale (2^{ème} génération)

- ✓ Quel périmètre fonctionnel, quels modes de dématérialisation, quelle responsabilité d'exploitation

➤ Il faut anticiper dès maintenant pour être prêt au 1^{er} janvier 2023

Table ronde

Table ronde

Que pensez-vous de cette réforme, quels impacts et quels points d'attention ?



Nadine Garaud
GALIA, automobile



Jean Saphores
CSOEC, experts-comptables



Alain Borghesi
FNTC, tiers de confiance



Vincent Barbey
MEDEF



Cédric Lecolley
GS1 France



Frédéric Maurizot
FNFE-MPE, Collège
des prestataires



Jacques Vanhautère
Sepamail.eu, secteur bancaire

Le temps des questions et des réponses

LA SUITE POUR LE FNFE-MPE

Forum National de la Facture Electronique
et des **Marchés Publics Electroniques**



Participation aux Ateliers DGFIP (GT153)

Alignement EN 16931 (Extension) – Profils Factur-X « DGFIP »

Interopérabilité, charte V2 en cohérence avec la réforme

Accompagnement, Communication, Formation, ...

Conférence(s): Journée de la Facture Electronique au printemps 2021

N'hésitez pas à adhérer au FNFE-MPE : www.fnfe-mpe.org

Bonne route

Forum **N**ational de la **F**acture **E**lectronique

et des **M**archés **P**ublics **E**lectroniques

2021

Merci pour votre attention



Cyrille Sautereau

Tel : +33 6 07 53 32 85

Email : cyrille.sautereau@fnfe-mpe.org